

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC206

**OBJET : MARCHES PUBLICS - CONSTRUCTIONS D'UNE MAISON MEDICALE A CORBAS -
LOT 07 MENUISERIES INTERIEURES - AVENANT 1**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-8,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°VILLE_2021DC118 du 17 juillet 2021 autorisant la signature du marché public,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de construire une maison médicale,

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire de modifier des prestations en cours d'exécution.

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2102TMM « Construction d'une maison médicale à Corbas – Lot 7 »

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société COMPTOIR DES REVETEMENTS, domiciliée 45 rue du Marais 69100 Villeurbanne, un avenant 01 actant les modifications suivantes :

- Diverses modifications de solutions techniques de faible ampleur
- Fourniture et pose d'étagères

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.